Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **BICMA** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDSPA/2017-581** **07/07/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Premier bilan du protocole de dérogation à la certification officielle pour les échanges transfrontaliers d'animaux de boucherie et volailles d'abattage entre le Belgique, la France et le Luxembourg.

Destinataires d'exécution
SRALs Haut de France et Grand-Est DD(CS)PP de l'Aisne,Nord, Pas de Calais, Ardennes, Somme, Oise, Meurthe et Moselle, Meuse et Moselle.

Résumé : Premier bilan des échanges des d'animaux de boucherie et de volailles d'abattage entre la Belgique, la France et le Luxembourg en comparant les nombre des échanges réalisés dans le cadre du protocole et le nombre des échanges totaux.

Textes de référence :- Règlement 599/2004/CE de la Commission du 30 mars 2004 relatif à l'adoption d'un modèle harmonisé de certificat et de compte rendu d'inspection liés aux échanges intracommunautaires d'animaux et de produits d'origine animale ;
- Directive 64/432/CEE du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine ;
- Directive 89/608/CEE du Conseil du 21 novembre 1989 relative à l'assistance mutuelle entre les

autorités administratives des Etats membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission en vue d'assurer la bonne application des législations vétérinaire et zootechnique ;
- Directive 90/425/CEE du Conseil du 26 juin 1990 relative aux contrôles vétérinaires et zootechniques applicables aux échanges intracommunautaires de certains animaux vivants et produits dans la perspective de la réalisation du marché intérieur ;
- Directive 91/68/CEE du Conseil du 28 janvier 1991 relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires d'ovins et de caprins ;
- Directive 2009/158/CE du Conseil du 30 novembre 2009 relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couver ;
- Décision 2004/292/CE de la Commission du 30 mars 2004 relative à la mise en application du système TRACES et modifiant la décision 94/486/CEE ;
- Arrêté du 14 août 2001 relatif aux conditions sanitaires requises pour les échanges intracommunautaires de bovins et de porcins ;
- Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;
- Arrêté du 9 novembre 2004 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires d'ovins et de caprins ;
- Arrêté du 10 octobre 2011 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges de volailles et d'œufs à couver au sein de l'Union Européenne ;
- Protocole d'accord expérimental sur les conditions régissant les échanges transfrontaliers d'animaux de boucherie et de volailles d'abattage entre le Royaume de Belgique, le Grand Duché de Luxembourg et le République française du 29 septembre 2014.

Le protocole de dérogation à la certification officielle pour les échanges transfrontaliers d'animaux de boucherie et volailles d'abattage entre la Belgique, la France et le Luxembourg est entré en vigueur le 13 janvier 2015.

Ce protocole permet sous certaines conditions une dérogation à la certification officielle pour des exploitations ou abattoirs situés dans les départements français du Nord, du Pas-de-Calais, des Ardennes, de l'Aisne, de la Somme, de l'Oise, de Meurthe et Moselle, de Meuse et de Moselle. L'enregistrement de ces expéditions est simplement notifié dans le système TRACES.

Vous trouverez en annexe le bilan chiffré des échanges réalisés en 2016 comparé aux échanges totaux par espèces et par départements.

1. PRINCIPAUX POINTS A RETENIR

5 départements sur 8 utilisent le protocole.

1040 lots ont été expédiés sous couvert de ces conditions particulières.

Seulement 3 % des échanges de volailles et 6 % des échanges de porcs ont été réalisés dans le cadre du protocole. 16 % des échanges de bovins et 33 % des échanges d'ovins et caprins ont bénéficié du protocole.

Le département du Nord a établi 2343 certificats pour les échanges de porcs d'abattage, aucun n'a été établi dans le cadre du protocole.

Deux départements sont essentiellement concernés par les échanges d'ovins et caprins.
Pour la Moselle, 77 % et pour la Meurthe et Moselle 99 % des échanges d'ovins et caprins de boucherie sont réalisés sous couvert du protocole.

Un seul département expédie des volailles d'abattage sous couvert du protocole et pour seulement 3 % des envois.

2. CONCLUSION

Le protocole n'est pratiquement pas utilisé pour la certification des échanges de porcs et de volailles alors que le nombre des échanges pour ces deux espèces est particulièrement important.

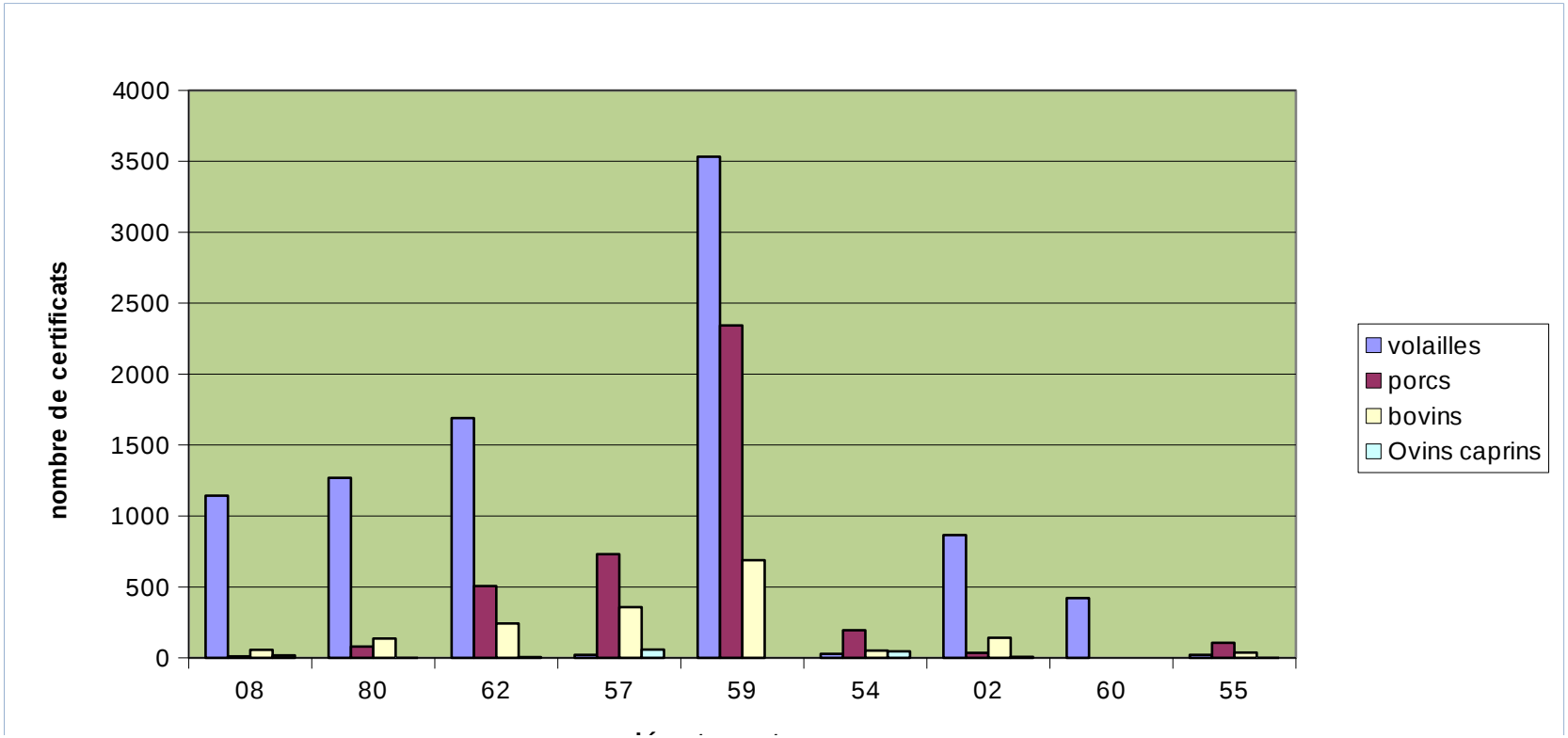
Un des blocages à l'application de ce protocole semble l'impossibilité d'exporter les viandes de ces animaux vers certains pays-tiers.

Une réflexion avec les autres Etats membres signataires devra être engagée sur cette question.

Le directeur général adjoint de
l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO
Loïc EVAIN

Certificats volailles porcs bovins ovins caprins_abattage
2016

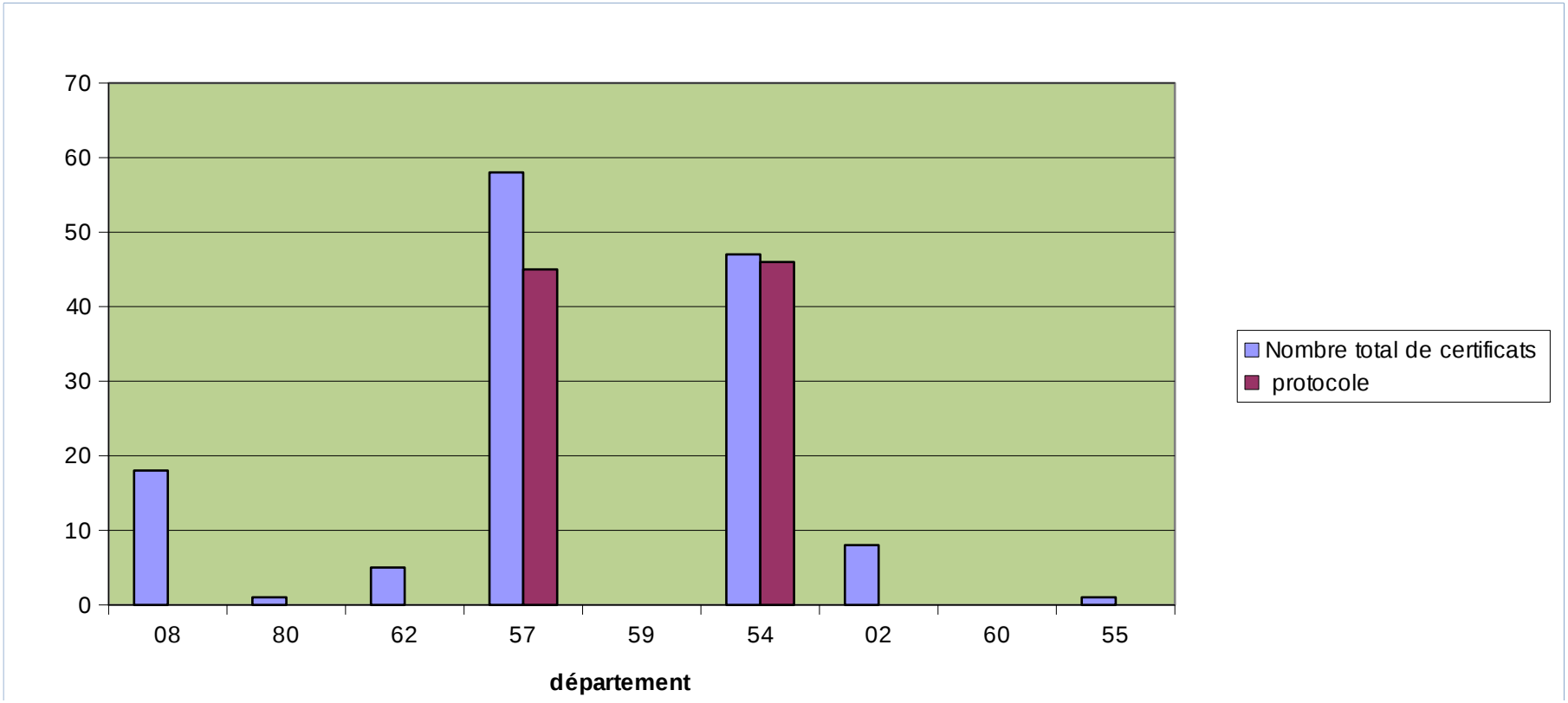
	08	80	62	57	59	54	02	60	55
volailles	1143	1268	1689	21	3532	29	866	421	21
porcs	10	79	506	730	2343	195	35	0	107
bovins	56	136	243	358	689	51	142	0	37
Ovins caprins	18	1	5	58	0	47	8	0	1



département

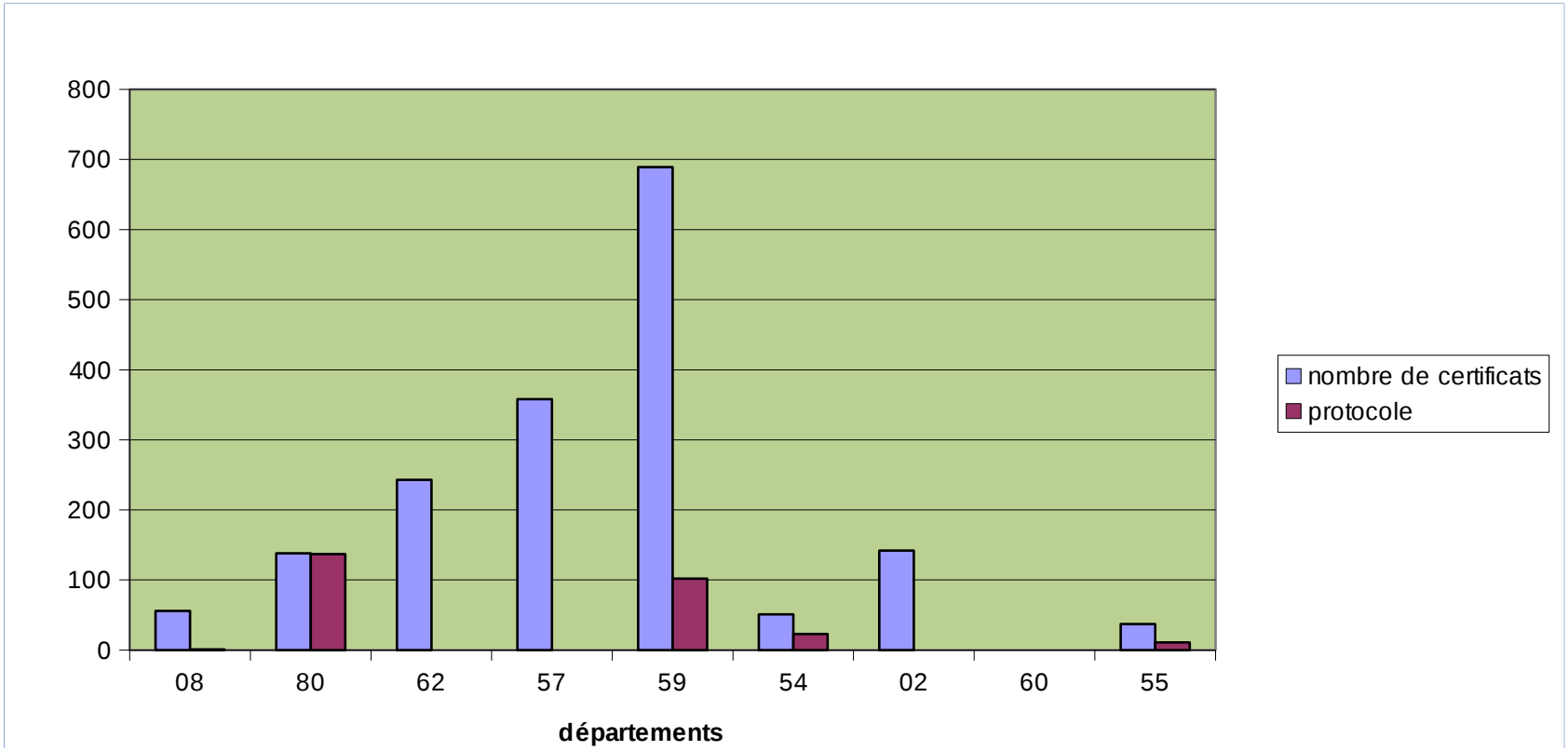
2016
Echanges de ovins caprins
Nombre de certifcats émis dont le nombre de certificat émis dans le cadre du protocole

	08	80	62	57	59	54	02	60	55	Total
Nombre total de certificats	18	1	5	58	0	47	8	0	1	138
protocole	0	0	0	45	0	46	0	0	0	46



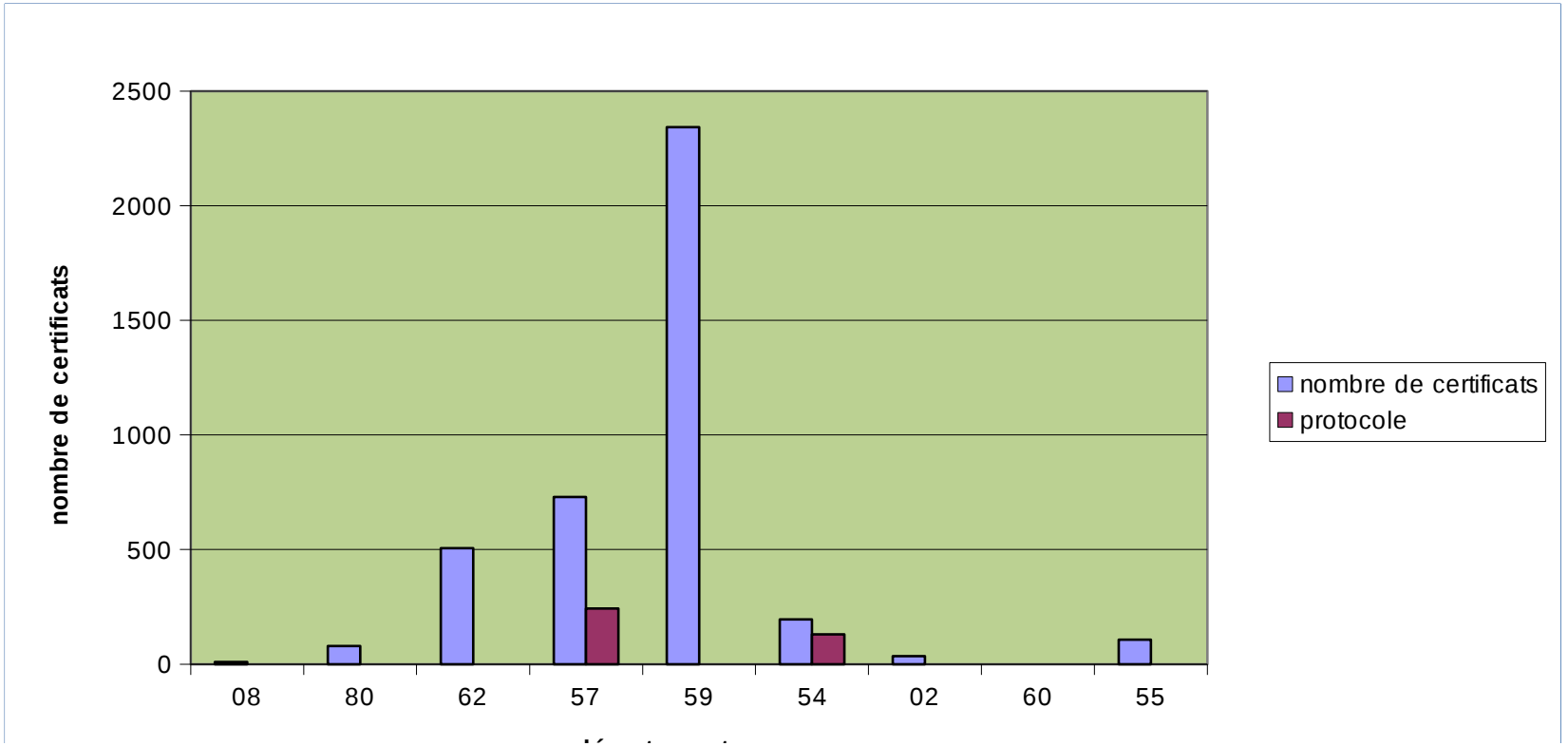
2016
Echanges de bovins d'abattage
Nombre de certifcats émis dont le nombre de certificat émis dans le cadre du protocole

	08	80	62	57	59	54	02	60	55	Total
nombre de certificats	56	138	243	358	689	51	142	0	37	1714
protocole	1	137	0	0	102	23	0	0	11	274



2016
Echanges de porcs d'abattage
Nombre de certifcats émis dont le nombre de certificat émis dans le cadre du protocole

	08	80	62	57	59	54	02	60	55	Total
nombre de certificats	10	79	506	730	2343	195	35	0	107	4005
protocole	0	0	0	243	0	130	0	0	0	243



départements

2016

Echanges de volailles d'abattage

Nombre de certifcats émis dont le nombre de certificat émis dans le cadre du protocole

	08	80	62	57	59	54	02	60	55	Total
nombre de certificats	1143	1268	1689	21	3532	29	866	421	21	8990
protocole	10	0	0	0	292	0	0	0	0	292

